



Conseil économique et social

Distr. générale
21 août 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules 194^e session

Genève, 12-15 novembre 2024

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Quatre-vingt-huitième session

Genève, 13 novembre 2024

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Soixante et onzième session

Genève, 13 et 14 novembre 2024

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Quinzième session

Genève, 13 novembre 2024

Ordre du jour provisoire annoté

de la 194^e session du Forum mondial,

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 12 novembre 2024 à 14 h 30

de la quatre-vingt-huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958

de la soixante et onzième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998

de la quinzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997* **

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (Porte 40, 2^e étage du bâtiment E, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse www.documents.un.org.

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000545/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 73036). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
 - 2.1 Rapport sur la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
 - 2.2 Programme de travail et documents ;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
 - 3.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (127^e session, 15-19 avril 2024) ;
 - 3.2 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-dixième session, 29 avril-3 mai 2024) ;
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quatrième session, 27-31 mai 2024) ;
 - 3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (dix-neuvième session, 25 juin 2024) ;
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions :
 - 3.5.1 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (quatre-vingtième session, 17-20 septembre 2024) ;
 - 3.5.2 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (vingtième session, 23-27 septembre 2024) ;
 - 3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (128^e session, 14-16 octobre 2024) ;
 - 3.5.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-onzième session, 22-25 octobre 2024).
4. Accord de 1958 :
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés ;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles ONU ;
 - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
 - 4.2.3 Interprétation de Règlements ONU ;
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) :
 - 4.3.1 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA) ;
 - 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
 - 4.5 Élaboration d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;

- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRE :
- 4.6.1 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique) ;
Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRE (points A) :
- 4.6.2 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;
- 4.6.3 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;
- 4.6.4 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;
- 4.6.5 Proposition de complément 6 à la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.6 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.7 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSG :
- 4.7.1 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) ;
- 4.7.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 166 (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule) ;
- 4.7.3 Proposition de série 01 d'amendements à la version originale du Règlement ONU n° 167 (Vision directe des usagers de la route vulnérables) ;
Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRSG (points A) :
- 4.7.4 Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité) ;
- 4.7.5 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 10 à la version originale du Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.7.7 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.7.8 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.7.9 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.7.10 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.7.11 Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;
- 4.7.12 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) ;

- 4.7.13 Proposition de complément 10 à la version originale du Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme) ;
- 4.7.14 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme) ;
- 4.7.15 Proposition de complément 1 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule) ;
- 4.7.16 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule) ;
- 4.7.17 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule) ;
- 4.7.18 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule) ;
- 4.7.19 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule) ;
- 4.7.20 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 147 (Pièces mécaniques d'attelage (véhicules agricoles)) ;
- 4.7.21 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP :
 - 4.8.1 Proposition de série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
 - 4.8.2 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;
 - 4.8.3 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de collision par l'arrière) ;
 - 4.8.4 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ;
 - 4.8.5 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques) ;
Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRSP (points A) :
 - 4.8.6 Proposition de complément 4 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) ;
 - 4.8.7 Proposition de complément 1 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
 - 4.8.8 Proposition de complément 1 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges) ;
 - 4.8.9 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 21 (Aménagement intérieur) ;
 - 4.8.10 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 25 (Appuie-tête) ;
 - 4.8.11 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires) ;
 - 4.8.12 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 32 (Résistance du véhicule à la collision par l'arrière) ;

- 4.8.13 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 33 (Résistance du véhicule à la collision frontale) ;
- 4.8.14 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)) ;
- 4.8.15 Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Protection contre la collision frontale) ;
- 4.8.16 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Protection contre la collision latérale) ;
- 4.8.17 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 114 (Module de coussin gonflable pour les systèmes de deuxième monte) ;
- 4.8.18 Complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons) ;
- 4.8.19 Complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons) ;
- 4.8.20 Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.21 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.22 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène) ;
- 4.8.23 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau) ;
- 4.8.24 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;
- 4.8.25 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size) ;
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA :
- 4.9.1 Proposition de série 14 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRVA (points A) :
- 4.9.2 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 13-H (Freinage des voitures particulières) ;
- 4.9.3 Proposition de complément 23 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.9.4 Proposition de complément 5 à la série 12 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.9.5 Proposition de complément 3 à la série 13 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.9.6 Proposition de complément 5 au Règlement ONU n° 157 (ALKS) ;
- 4.9.7 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (ALKS) ;
- 4.9.8 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° [171] sur les systèmes d'aide au contrôle du véhicule ;
- 4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail (s'il y a lieu) :

- 4.10.1 Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par le secrétariat (s'il y a lieu) ;
- 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
- 4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l'installation des ceintures de sécurité, systèmes de retenue, systèmes de retenue pour enfants, systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et systèmes de retenue pour enfants i-Size ;
- 4.12.2 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les témoins de port de ceinture ;
- 4.12.3 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes de contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale ;
- 4.12.4 Proposition de nouveau Règlement ONU sur l'assistance par affichage dans le champ de vision ;
- 4.13 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises au Forum mondial par les groupes de travail pour examen ;
- 4.14 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) :
- 4.14.1 Proposition d'amendement 10 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;
- 4.15 Propositions d'amendements à des Règlements ONU existants soumises au Forum mondial par les groupes de travail et restées en suspens ;
- 4.16 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles :
- 4.16.1 Proposition d'amendement 5 à la Résolution mutuelle n° 1.
- 5. Accord de 1998 :
- 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
- 5.2 Examen de projets de RTM ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
- 5.3 Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements admissibles (s'il y a lieu) ;
- 5.4 Adoption par consensus d'orientations concernant les questions relatives à des projets de RTM ONU qui n'ont pas été résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu) ;
- 5.5 Exécution du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
- 7.1 État de l'Accord ;
- 7.2 Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997 ;
- 7.3 Amendements à l'Accord de 1997 ;
- 7.4 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997 ;

- 7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai ;
- 7.6 Conformité des véhicules pendant leur durée de vie.
- 8. Questions diverses :
- 8.1 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU, adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
- 8.2 Renforcement de la sécurité des véhicules dans le cadre du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 ;
- 8.3 Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire ;
- 8.4 Plan d'action de la Commission économique pour l'Europe pour la sécurité routière 2023-2030 ;
- 8.5 Documents destinés à la publication.
- 9. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.
- 10. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 11. Constitution du Comité d'administration.
- 12. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 13. Constitution du Comité exécutif.
- 14. Suivi de l'application de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.
- 15. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants (s'il y a lieu) :
- 15.1 Propositions de nouveaux RTM ONU (s'il y a lieu) ;
- 15.2 Propositions d'amendements à des RTM ONU (s'il y a lieu) :
- 15.2.1 Proposition d'amendement 4 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
- 15.2.2 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) ;
- 15.2.3 Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau) ;
- 15.3 Proposition de rectificatifs à des RTM ONU (s'il y a lieu).
- 16. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements admissibles (s'il y a lieu).
- 16.1 Demande d'inscription n° 8 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS) n° 205 des États-Unis sur les vitrages et documents annexés ;
- 16.2 Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS) n° 218 des États-Unis sur les casques pour motocycles et documents annexés.

17. Examen d'amendements aux Résolutions mutuelles n^{os} 1 (R.M.1) et 2 (R.M.2) :
- 17.1 Proposition d'amendement 5 à la Résolution mutuelle n^o 1.
18. Adoption par consensus d'orientations concernant les questions relatives à des projets de RTM ONU qui n'ont pas été résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu).
19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
- 19.1 RTM ONU n^o 9 (Sécurité des piétons) ;
- 19.2 RTM ONU n^o 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Phase 2) ;
- 19.3 RTM ONU n^o 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) ;
- 19.4 RTM ONU n^o 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) ;
- 19.5 RTM ONU n^o 24 sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage ;
- 19.6 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques ;
- 19.7 Demande d'autorisation d'élaborer des amendements aux RTM ONU n^{os} 6, 7 et 14 visant à supprimer la référence à la machine tridimensionnelle de détermination du point H ;
- 19.8 Proposition de projet de RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés.
20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre :
- 20.1 Enfants oubliés dans des véhicules ;
- 20.2 Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale.
21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité d'administration et élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année 2024.
23. Amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997.
24. Élaboration de nouvelles Règles ONU à annexer à l'Accord de 1997.
25. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1180	Ordre du jour provisoire annoté de la 188 ^e session
WP.29-194-03	Running order
WP.29-194-04	Consolidated Agenda

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport sur la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

La présidence du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus au cours de la 140^e session du Comité et soumettra les recommandations de celui-ci au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 *Programme de travail et documents*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

Document(s)

WP.29-194-01	List of informal working groups
WP.29-194-02	Calendar of meetings for 2025
WP.29-194-05	Draft Programme of Work for 2025

2.3 *Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux relatifs aux véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail en vue de l'élaboration éventuelle d'une réglementation pour les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35). Il sera informé des résultats de la neuvième session du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents.

Le Forum mondial a décidé de reprendre ses débats sur les activités à mener en ce qui concerne l'intelligence artificielle dans le contexte des règlements applicables aux véhicules, à la suite de l'approbation du document intitulé « Considérations sur l'intelligence artificielle dans le contexte des véhicules routiers ».

Document(s)

- (ECE/TRANS/WP.29/1182) Considérations sur l'intelligence artificielle dans le contexte des véhicules routiers
- (ECE/TRANS/WP.29/1179, par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2024/34/Rev.1, tel que modifié par le document informel WP.29-193-20)

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

3.1 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(127^e session, 15-19 avril 2024)

Document(s)

- ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106 Rapport du GRSG sur sa 127^e session

3.2 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(quatre-vingt-dixième session, 29 avril-3 mai 2024)

Document(s)

- ECE/TRANS/WP.29/GRE/90 Rapport du GRE sur sa quatre-vingt-dixième session

3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quinzième session, 27-31 mai 2024)*

Document(s)

- ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75 Rapport du GRSP sur sa soixante-quinzième session

3.4 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)*
(dix-neuvième session, 25 juin 2024)

Document(s)

- ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19 Rapport du GRVA sur sa dix-neuvième session

3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

3.5.1 *Groupe de travail Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)*
(quatre-vingtième session, 17-20 septembre 2024)

La présidence du GRBP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.2 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)*
(vingtième session, 23-27 septembre 2024)

La présidence du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(128^e session, 14-16 octobre 2024)*

La présidence du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-onzième session, 22-25 octobre 2024)*

La présidence du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat exposera l'état de l'Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d'une nouvelle version du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30, où l'on trouvera l'ensemble des informations reçues par le secrétariat en date du 1^{er} novembre 2022. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30, qui pourra être consultée à l'adresse www.unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations.

Les informations sur les autorités d'homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l'adresse https://apps.unece.org/WP29_application/.

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute, à la demande de la présidence de ses groupes de travail subsidiaires, examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958 et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne aussi bien la version actuelle de l'Accord de 1958 (révision 3) que sa version précédente. À sa session de novembre 2024, il voudra peut-être poursuivre sa réflexion sur la mise à jour des directives relatives aux amendements aux Règlements ONU, s'il y a lieu.

4.2.3 *Interprétation de Règlements ONU*

Le Forum mondial pourrait souhaiter examiner des propositions de documents d'interprétation de Règlements ONU, s'il y a lieu.

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

La présidence du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) rendra compte de l'état d'avancement des travaux menés lors des réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord et au Règlement ONU n° 0. Le Forum mondial d'examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Document(s)

- 4.3.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/89 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 0
(ECE/TRANS/WP.29/1179, par. 78, fondé sur le document informel WP.29-193-16)

4.4 *Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de l'application de la révision 3 de l'Accord de 1958.

4.5 *Élaboration d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

L'expert de l'Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l'hébergement de la DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la DETA par la CEE.

Document(s)4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/90 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/27/Rev.1, tel que modifié par les documents informels GRE-90-19, GRE-90-21-Rev.3, GRE-90-36, GRE-90-37 et GRE-90-38)

Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRE (points A) :

- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2024/91 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)
ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/9, tel que modifié par le document informel GRE-90-15-Rev.1
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2024/92 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 21, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/12/Rev.1, tel que modifié par le document informel GRE-90-32)

- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2024/93 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 21, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/10, tel que modifié par le document informel GRE-90-32)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2024/94 Proposition de complément 6 à la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/6, tel que modifié par le document informel GRE-90-39)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2024/95 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/6, tel que modifié par le document informel GRE-90-39)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2024/96 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 24, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/8 et le document informel GRE-90-29)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/97 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/23, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2024/98 Proposition série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 166 (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l'avant et des côtés du véhicule)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 16 et 17, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/12, tel que modifié par l'annexe IV du rapport, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/25, tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport)

- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2024/99 Proposition de série 01 d'amendements à la version originale du Règlement ONU n° 167 (Vision directe des usagers de la route vulnérables)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 18 et 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/6, tel que modifié par l'annexe V du rapport, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/26, non modifié)
- Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRSG (points A) :
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2024/100 Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/19, tel que modifié par le paragraphe 10 du rapport)
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2024/101 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 11 et 12, fondé sur le document informel GRSG-127-04-Rev.2, tel que reproduit à l'annexe II du rapport, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/21, tel que modifié par le paragraphe 12 du rapport)
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2024/102 Proposition de complément 10 à la version originale du Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/28, non modifié)
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2024/103 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/29, non modifié)
- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2024/104 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/30, non modifié)
- 4.7.9 ECE/TRANS/WP.29/2024/105 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 28 fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/31, non modifié)

- 4.7.10 ECE/TRANS/WP.29/2024/106 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/2, non modifié)
- 4.7.11 ECE/TRANS/WP.29/2024/107 Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/14, non modifié)
- 4.7.12 ECE/TRANS/WP.29/2024/108 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 28 et 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/15, non modifié, et sur les documents informels GRSG-127-03 et GRSG-127-21, tels que reproduits à l'annexe VI du rapport)
- 4.7.13 ECE/TRANS/WP.29/2024/109 Proposition de complément 10 à la version originale du Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 30, fondé sur le document informel GRSG-127-24, tel que reproduit à l'annexe VII du rapport)
- 4.7.14 ECE/TRANS/WP.29/2024/110 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 30, fondé sur le document informel GRSG-127-24, tel que reproduit à l'annexe VII du rapport)
- 4.7.15 ECE/TRANS/WP.29/2024/111 Proposition de complément 1 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/32, non modifié)
- 4.7.16 ECE/TRANS/WP.29/2024/112 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/33, non modifié)

- 4.7.17 ECE/TRANS/WP.29/2024/113 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/17, non modifié)
- 4.7.18 ECE/TRANS/WP.29/2024/114 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/3, non modifié)
- 4.7.19 ECE/TRANS/WP.29/2024/115 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/16, non modifié)
- 4.7.20 ECE/TRANS/WP.29/2024/116 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 147 (Pièces mécaniques d'attelage (véhicules agricoles))
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 26, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/7, non modifié)
- 4.7.21 ECE/TRANS/WP.29/2024/117 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/24, tel que modifié par l'annexe III du rapport)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/118 Proposition de série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 12, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/4, tel que modifié par l'annexe III du rapport)

- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2024/119 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 27 et 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/14, tel que modifié par l'annexe VI du rapport, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2024/120 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 153 (Intégrité du système d'alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de collision par l'arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/12/Rev.1, tel que modifié par l'annexe V du rapport, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par le paragraphe 29 du rapport)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2024/121 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 18, fondé sur le document informel GRSP-75-01-Rev.3)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2024/122 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Véhicules électriques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 18, fondé sur le document informel GRSP-75-01-Rev.3)

Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRSP (points A) :

- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2024/123 Proposition de complément 4 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2024/124 Proposition de complément 1 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)

- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2024/125 Proposition de complément 1 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2024/126 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 21 (Aménagement intérieur)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2024/127 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 25 (Appuie-tête)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.11 ECE/TRANS/WP.29/2024/128 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.12 ECE/TRANS/WP.29/2024/129 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° 32 (Résistance du véhicule à la collision par l'arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.13 ECE/TRANS/WP.29/2024/130 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU n° 33 (Résistance du véhicule à la collision frontale)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.14 ECE/TRANS/WP.29/2024/131 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)

- 4.8.15 ECE/TRANS/WP.29/2024/132 Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Protection contre la collision frontale)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.16 ECE/TRANS/WP.29/2024/133 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Protection contre la collision latérale)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.17 ECE/TRANS/WP.29/2024/134 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 114 (Module de coussin gonflable pour les systèmes de deuxième monte)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.18 ECE/TRANS/WP.29/2024/135 Complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/10, non modifié)
- 4.8.19 ECE/TRANS/WP.29/2024/136 Complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/10, non modifié)
- 4.8.20 ECE/TRANS/WP.29/2024/137 Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 25, fondé sur le document informel GRSP-75-22-Rev.1, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)
- 4.8.21 ECE/TRANS/WP.29/2024/138 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2024/11, non modifié)
- 4.8.22 ECE/TRANS/WP.29/2024/139 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 26, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/13, tel que modifié par l'annexe V du rapport)

- 4.8.23 ECE/TRANS/WP.29/2024/140 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Choc latéral contre un poteau)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.24 ECE/TRANS/WP.29/2024/141 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.25 ECE/TRANS/WP.29/2024/142 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/7, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/143 Proposition de série 14 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, par. 97, 74 et 76, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/25 (tel que modifié par le document informel GRVA-19-23), ainsi que sur le document informel GRVA-19-11)

Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRVA (points A) :

- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2024/147 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 13-H (Freinage des voitures particulières)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, par. 71, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/26, tel que modifié par le document informel GRVA-19-24)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2024/148 Proposition de complément 23 à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, par. 76, fondé sur le document informel GRVA-19-11)

- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2024/149 Proposition de complément 5 à la série 12 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, par. 76, fondé sur le document informel GRVA-19-11)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2024/150 Proposition de complément 3 à la série 13 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, par. 76, fondé sur le document informel GRVA-19-11)
- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2024/144 Proposition de complément 5 au Règlement ONU n° 157 (ALKS)
(ECE/TRANS/WP.29/ GRVA/19, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/3, tel que modifié par le document informel GRVA-19-54)
- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2024/145 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (ALKS)
(ECE/TRANS/WP.29/ GRVA/19, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/3, tel que modifié par le document informel GRVA-19-54)
- 4.9.8 ECE/TRANS/WP.29/2024/146 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° [171] sur les systèmes d'aide au contrôle du véhicule
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, par. 50, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA//2024/23, tel que modifié par le paragraphe 50 du rapport sur la session)

4.10 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail (s'il y a lieu)*

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/151 Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 25, fondé sur le document informel GRSP-75-22-Rev.1, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)

4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par le secrétariat (s'il y a lieu)*

Aucune proposition de rectificatif n'a été soumise.

4.12 *Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/152 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l'installation des ceintures de sécurité, systèmes de retenue, systèmes de retenue pour enfants, systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et systèmes de retenue pour enfants i-Size
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 12, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/5, tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2024/153 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les témoins de port de ceinture
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 12, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/3, tel que modifié par l'annexe III du présent rapport)
- 4.12.3 ECE/TRANS/WP.29/2024/154 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes de contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19, par. 58, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/24, tel que modifié par le document informel GRVA-19-29)
- 4.12.4 ECE/TRANS/WP.29/2024/155 Proposition de nouveau Règlement ONU sur l'assistance par affichage dans le champ de vision
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/27, tel que modifié par le document informel GRSG-127-20-Rev.3)

4.13 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises au Forum mondial par les groupes de travail pour examen*

Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.

4.14 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)*

- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/156 Proposition d'amendement 10 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/90, par. 11, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/2)

4.15 *Propositions d'amendements à des Règlements ONU existants soumises au Forum mondial par les groupes de travail et restées en suspens*

Aucune proposition d'amendement n'est en suspens.

4.16 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles

- 4.16.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/157 Proposition d'amendement 5 à la Résolution mutuelle n° 1
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 31, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/37, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)

5. Accord de 1998

5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux adoptés et des règlements techniques inscrits dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord de 1998, tenant compte des observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examineront dans le cadre d'un échange de vues, comprenant les informations les plus récentes, sera aussi présentée.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.40	État de l'Accord de 1998
WP.29-194-06	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates

- 5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

Le Forum mondial souhaitera peut-être continuer de réfléchir au mandat du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI), notamment à la présidence du groupe et à la durée du mandat. Il devra peut-être procéder à un vote, auquel cas le chapitre VIII (art. 24 à 26) du Règlement intérieur du Forum mondial s'appliquera. S'agissant du quorum, l'article 25 du Règlement intérieur du CTI s'appliquera *mutatis mutandis*, de sorte que la présence d'un tiers des participants au sens de l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial sera requise.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2024/158	Proposition de mandat du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI) (fondé sur le document informel WP.29-193-07, mandat du groupe PTI pour la période 2024-2027)
ECE/TRANS/WP.29/2024/159	Proposition de mandat du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI) (Communication des experts de la Finlande)

ECE/TRANS/WP.29/2024/88

Propositions de modifications à apporter au projet de mandat du groupe de travail informel du contrôle technique périodique

(Communication de la Fédération de Russie)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles ONU qui y sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.19

État de l'Accord de 1997

7.2 *Mise à jour des Règles annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997, s'il y a lieu, en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4.

7.3 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de l'application des amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

7.4 *Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner, s'il y a lieu, des propositions destinées à l'établissement de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997.

7.5 *Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai, s'il y a lieu.

7.6 *Conformité des véhicules pendant leur durée de vie*

Le Forum mondial pourrait souhaiter poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre du document-cadre concernant la conformité des véhicules pendant leur durée de vie (ECE/TRANS/WP.29/2023/89).

8. Questions diverses

8.1 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU, adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le secrétariat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique sur la conduite automatisée l'informent des activités menées par le WP.1 ou ses sous-groupes en relation avec des domaines d'intérêt commun depuis la session de septembre 2024 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.2 *Renforcement de la sécurité des véhicules dans le cadre du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans l'exercice des responsabilités du Forum mondial en ce qui concerne le Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

8.3 *Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'évolution récente des travaux relatifs à un ensemble de dispositions minimales en matière de sécurité et d'environnement menés par le groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire (ECE/TRANS/WP.29/1161, par. 159).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2024/160	Renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion : chapitres, sections et méthodes d'essai recommandées aux fins du contrôle des véhicules d'occasion
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8.4 *Plan d'action de la Commission économique pour l'Europe pour la sécurité routière 2023-2030*

Le Forum mondial souhaitera peut-être participer au développement du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030, s'agissant d'améliorer la sécurité des véhicules.

Document(s)

ECE/TRANS/2023/7/Rev.1	Projet de Plan d'action de la Commission économique pour l'Europe pour la sécurité routière 2023-2030
WP.29-193-22	Draft Economic Commission for Europe Road Safety Action Plan 2023 – 2030 (Part on vehicles)

8.5 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements qu'il a adoptés en juin 2024 pour entrée en vigueur en janvier 2025.

WP.29-194-07	Adopted proposals at June 2024 session and date of entry into force
--------------	---------------------------------------------------------------------

9. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Comme le prévoit l'article 37 de son règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le Forum mondial élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour les sessions prévues en 2025. Conformément au Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs, les pays sont invités à soumettre leurs candidatures au secrétariat au plus tard le 31 octobre 2024.

10. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Forum mondial adoptera le rapport relatif à sa 194^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Le rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La quatre-vingt-huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La soixante et onzième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La quinzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

11. Constitution du Comité d'administration

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice de l'Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

12. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration

Conformément à la procédure indiquée à l'appendice de l'Accord de 1958, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements ONU et des amendements aux Règlements ONU existants. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu'il s'agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau Règlement ONU doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu'il s'agit d'amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement ONU en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement ONU existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les amendements aux annexes de dispositions administratives et de procédures sont établis par le Comité d'administration. Les propositions d'amendement auxdites annexes sont mises aux voix. Chaque Partie contractante à l'Accord appliquant un ou plusieurs Règlements ONU dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant un ou plusieurs Règlements ONU. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains appliquant un ou plusieurs Règlements ONU. Les projets d'amendement aux annexes de dispositions administratives et de procédures sont établis à l'unanimité des voix des membres présents et votants (art. 13 *bis* et appendice).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement ONU adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement ONU adopté en vertu de l'Accord tel que modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs aux Règlements ONU visés aux points 4.3 et 4.6 à 4.13 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

13. Constitution du Comité exécutif

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur figurant à l'annexe B (art. 5 à 5.2) de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). En principe, le Comité exécutif élit les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence à sa première session de chaque année.

14. Suivi de l'application de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification mis au point par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent prendre modèle sur les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Afin de faciliter le processus, le secrétariat se mettra en rapport avec les chefs de délégation des Parties contractantes ayant des notifications en suspens (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.40	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications que les Parties contractantes doivent adresser au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de l'application de l'Accord.
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants (s'il y a lieu)

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des RTM ONU concernant la sécurité, les mécanismes de protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

15.1 *Propositions de nouveaux RTM ONU (s'il y a lieu)*

Aucune proposition de nouveau RTM ONU n'a été soumise.

15.2 *Propositions d'amendements à des RTM ONU (s'il y a lieu)*

- 15.2.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/161 Proposition d'amendement 4 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/20, non modifié)
- ECE/TRANS/WP.29/2024/162
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/61 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'élaboration de l'amendement 4 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité), de l'amendement 2 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) et de l'amendement 1 au Règlement ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 4 et 6, fondé sur le document informel GRSP-75-20-Rev.1, tel que reproduit à l'annexe II du rapport)
- 15.2.2 ECE/TRANS/WP.29/2024/163 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 4, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/8, non modifié)
- ECE/TRANS/WP.29/2024/162
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/61 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'élaboration de l'amendement 4 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité), de l'amendement 2 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) et de l'amendement 1 au Règlement ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 4 et 6, fondé sur le document informel GRSP-75-20-Rev.1, tel que reproduit à l'annexe II du rapport)
- 15.2.3 ECE/TRANS/WP.29/2024/164 Proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 6, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/9, non modifié)
- ECE/TRANS/WP.29/2024/162
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/61 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'élaboration de l'amendement 4 au RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité), de l'amendement 2 au RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) et de l'amendement 1 au Règlement ONU n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 4 et 6, fondé sur le document GRSP-75-20-Rev.1, tel que reproduit à l'annexe II du rapport)

15.3 *Proposition de rectificatifs à des RTM ONU (s'il y a lieu)*

Aucune proposition de rectificatif à un RTM ONU n'a été soumise.

16. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements admissibles (s'il y a lieu)

Le Comité exécutif doit, à la demande de toute Partie contractante, mettre aux voix l'inscription dans le Recueil des règlements admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure établie au paragraphe 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu'il puisse être procédé à un vote, un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

16.1 Demande d'inscription n° 8 : Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS) n° 205 des États-Unis sur les vitrages et documents annexés

ECE/TRANS/WP.29/2024/165 Demande visant à réintégrer la norme FMVSS n° 205 (Vitrages) dans le Recueil des règlements admissibles

16.2 Norme fédérale de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS) n° 218 des États-Unis sur les casques pour motocycles et documents annexés

ECE/TRANS/WP.29/2024/166 Demande visant à inscrire la norme FMVSS n° 218 (Casques pour motocyclistes) dans le Recueil des règlements admissibles

17. Examen d'amendements aux Résolutions mutuelles n°s 1 (R.M.1) et 2 (R.M.2)

Document(s)

- 17.1 ECE/TRANS/WP.29/2024/157 Proposition d'amendement 5 à la Résolution mutuelle n° 1
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 31, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/37, tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)

18. Adoption par consensus d'orientations concernant les questions relatives à des projets de RTM ONU qui n'ont pas été résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu)

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'auraient pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants répertoriés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106, et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

19.1 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

19.2 RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Phase 2)

19.3 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1 Autorisation de lancer la phase 2 du RTM ONU
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)

19.4 RTM ONU n° 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement)

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU
(ECE/TRANS/WP.29/2020/96) sur la durabilité des batteries des véhicules

19.5 RTM ONU n° 24 sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59 Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau
RTM ONU sur les émissions de particules par les
dispositifs de freinage
(ECE/TRANS/WP.29/2021/150) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 36, fondé sur
le document informel GRPE-83-11 tel que modifié
par l'annexe XII du rapport)

19.6 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2023/85 Proposition de demande d'autorisation d'élaborer
un nouveau RTM ONU sur la durabilité des
batteries des véhicules utilitaires lourds électriques
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87, par. 75, fondé sur
le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/8)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60 Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau
RTM ONU sur la durabilité des batteries des
véhicules utilitaires lourds électriques

19.7 Demande d'autorisation d'élaborer des amendements aux RTM ONU n°s 6, 7 et 14 visant à supprimer la référence à la machine tridimensionnelle de détermination du point H

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/61 Demande d'autorisation d'élaborer des
amendements aux RTM ONU n°s 6, 7 et 14 visant
à supprimer la référence à la machine
tridimensionnelle de détermination du point H

19.8 *Proposition de projet de RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés*

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/62 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

20.1 *Enfants oubliés dans des véhicules*

20.2 *Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale*

Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/2024/167 Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité d'administration et élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année 2024

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session de chaque année, le Comité d'administration élit les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année.

23. Amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration des propositions d'amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997, s'il y a lieu, pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles ONU sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l'Accord et qui applique la Règle ONU concernée dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle ONU en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle ONU en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à participer par l'intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 26 juin 2024 à la fin de la séance du matin.

24. Élaboration de nouvelles Règles ONU à annexer à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration des propositions de nouvelles Règles ONU, s'il y a lieu, pour examen et adoption par vote. Les propositions de nouvelles Règles ONU sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à participer par l'intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 26 juin 2024 à la fin de la séance du matin.

25. Questions diverses
